

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 20 JUIN 2014  
A 20 HEURES 00**

**L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 20 h 00**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt huit sous la présidence de Mme MARTY, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 13/06/2014**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 28 - votants : 29**

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. LEGER Bernard - Mme ANDRIEUX Gaële - M. DEPIE Alain - Mme HIVERT Martine - M. VILAIN Johnny - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. PONS Frank - Mme RONDREUX Monique-M. LAFORET Louis Marie-M. BASTIER Dominique -M. MARTIN Jean Bernard - Mme LEGER Pascale - M. MARTIN Patrice -M. LAVAL David - M. DE SOUSA David - Mme BOISGIBAULT Viviane - Mme DESCHAMP Nathalie - Mme MAITRE Madina - M. FELIS Nicolas - Mme DAVID Emilie - M. MONMARSON Jacques - M. BUGEAUD Alain - Mme BOISSEL Claudine - M. BENOIST Daniel - M. QUEILLE Michel - Mme LAGORCE Joëlle - Mme REBIERE Corine

**Vote par procuration** : Mme TARANNE Charlotte donne procuration à Mr Johnny VILAIN  
**Mr DE SOUSA David et nommé comme secrétaire de séance.**

Madame le Maire demande que soit observée une minute de silence suite au drame survenu la semaine dernière.

**- Approbation du procès- verbal de la séance précédente**

Madame le Maire demande à Daniel Benoist d'énoncer la liste des modifications sollicitées par les membres de l'opposition. Un vote sera effectué point par point à la demande de Mr Benoist.

Page N°1

La phrase : Lors de la convocation de certaines commissions, nous procéderons comme auparavant en invitant certains membres, cette phrase porte à confusion, aussi nous demandons qu'elle soit remplacée par :

Lors de la convocation de certaines commissions, des membres à voix consultatives pourront être invités.

VOTE : Abstention : 1      Pour : 28

Page N° 6

6<sup>ème</sup> ligne : Manque le mot : pu

VOTE : Unanimité

8<sup>ème</sup> ligne : Nous demandons à ce que soit retiré le mot : **impayés**, car celui-ci est inapproprié à la situation. La notion d'impayés est utilisée par le créancier, qui après plusieurs relances, se voit contraint de traiter les impayés par une procédure contentieuse !!!

VOTE : Contre : 20    Abstentions : 2      Pour : 7

18<sup>ème</sup> ligne : supprimer : les

VOTE : Unanimité

26<sup>ème</sup> ligne : remplacer : sui par qui

VOTE : Abstention : 1 Pour : 28

27<sup>ème</sup> ligne : Nous demandons la suppression de : au regard de sa situation financière, cette précision n'ayant aucun rapport avec le point développer au paragraphe précédent !

VOTE : Contre : 20 Abstentions : 2 Pour : 7

Page N° 7 :

1<sup>ère</sup> ligne : remplacer : CC par : de la CCIVS

VOTE : Contre : 17 Abstentions : 5 Pour : 7

2<sup>ème</sup> ligne : Nous demandons que soit remplacé, la commune n'ayant pas tenu compte de ces augmentations dans les votes des taux communaux, par : le fait que vous n'avez pas pris en compte lors des votes des taux communaux, l'augmentation des taux d'imposition par la communauté de communes, va engendrer une hausse d'impôts pour les astériens.

VOTE : Contre : 20 Abstentions : 2 Pour : 7

5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> ligne : il est demandé de remplacer les lignes 5 et 6 par :

Mr Benoist pose la question suivante :

Dans le budget investissement il est noté en opération financière, la prévision d'un emprunt de 773 106 €, cela veut-il dire que pour que le budget d'investissement se réalise dans son intégralité, il faudra contracter un emprunt supplémentaire de ce montant.

Après concertation avec Mr De Vencay, Mme le Maire répond : OUI.

Mr Benoist fait alors remarquer, que cela va à l'encontre de vos engagements de campagne !

VOTE : Contre : 19 Abstentions : 3 Pour : 7

Avant dernière ligne : remplacer acceptation par : exception

VOTE : Unanimité

Page N° 8 : remplacer acceptation par : exception

VOTE : Contre : 1 Pour : 28

#### -Indemnité de conseil du receveur

Nous demandons à ce que soit ajouté le montant de l'indemnité

Madame Marty explique que le montant n'est pas connu à l'avance, il est calculé en fonction du volume des mandats et des titres annuels de la collectivité.

Avant de passer à l'approbation, Monsieur BENOIST intervient pour expliquer les raisons qui motivent le groupe des élus de l'opposition à ne pas voter ce PV :

« Ce procès-verbal est jugé partial et l'approuver viendrait à cautionner les propos repris dans ce compte rendu, propos qui ne révèlent pas de façon objective la situation financière de la commune et le mode de gestion que nous avons mis en œuvre durant la dernière mandature.

Je profite d'avoir la parole, pour faire part de notre indignation face aux attaques, sous-entendus, accusations mensongères, amalgames, que certains, je dis bien certains d'entre vous continuent à proférer par le biais de la presse ou de blogs ou lors d'assemblées générales d'associations.

Vous dites vouloir construire et travailler sereinement alors cessez les propos de campagne, les astériens n'en n'ont que faire de ces polémiques stériles qui ne font que détourner davantage les citoyens de la politique.

Comme vous avez pu le constater sur des conseils municipaux précédents, nous ne nous inscrivons pas dans une opposition systématique, mais simplement dans une opposition ferme où nous ne manquerons pas de dénoncer tout ce que nous jugerons comme contraire aux intérêts des astériens et des engagements que vous avez pris pendant la campagne. Faire de la politique Madame le Maire, c'est accepter la critique et la contradiction et vouloir faire taire celles-ci en

alimentant ou en relançant la polémique, n'est pas digne des fonctions que vous occupez et ne va pas dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants. »

Une personne du public s'étant manifestée par des applaudissements, Mme Marty a demandé à celle-ci de ne pas s'exprimer.

Mr Bastier votera pour ce PV mais ne cautionnera pas ce qui a été dit en commentaire.

**VOTE : 7 contre  
22 pour**

**Pour information :**

**Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT**

Arrêté relatif à la fixation du tarif unique au cinéma dans le cadre de l'opération « ciné sans foot »

Compte tenu que les résultats des élections des délégués titulaires et des suppléants des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs doit parvenir aujourd'hui avant 21 heures à la Préfecture, cette question va être abordée en premier.

<b>II- ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES</b>
--

**II – 1 Election des délégués titulaires et de leurs suppléants des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixée au 28 septembre :**

Le Conseil Municipal doit désigner les délégués au sein du collège électoral qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

Compte tenu de la taille de la commune, 15 délégués et 5 suppléants sont à élire simultanément suivant un scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne, sans panachage.

Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune.

Les listes doivent comporter le titre de la liste présentée, les noms, prénoms, domiciles dates et lieux de naissance. Elle doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

*L'arrêté préfectoral du 3 juin 2014 est joint à la présente convocation.*

Daniel Benoist demande qu'une personne de l'opposition participe au bureau de vote.

*Le Bureau électoral est ainsi constitué :*

Secrétaire : Daniel BENOIST

Les deux conseillers les plus âgés : Bernard LEGER et Monique RONDREUX

Les deux conseillers les plus jeunes : Emilie DAVID et Johnny VILAIN

*Résultat du vote :*

Liste Saint Astier 2014 agissons : 22 voix soit l'obtention de 12 titulaires et 4 suppléants

Liste Saint Astier aujourd'hui et demain : 7 voix soit l'obtention de 3 titulaires et d'un suppléant.

**La liste des délégués élus est donc la suivante :**

**TITULAIRES :**

Elisabeth MARTY – Bernard LEGER – Gaële ANDRIEUX – Nicolas FELIS – Monique RONDREUX – Johnny VILAIN – Madina MAITRE – David DE SOUSA – Nathalie

DESCHAMP – Jean Bernard MARTIN – Martine HIVERT – Patrice MARTIN – Daniel BENOIST – Joëlle LAGORCE – Michel QUEILLE

**SUPPLEANTS :**

Catherine ROUSSEAU – Frank PONS – Pascale LEGER – David LAVAL – Corine REBIERE

**I- FINANCES – FISCALITE - ECONOMIE - EMPLOI**

- **I- 1 Convention de mise à disposition de la halle à l'association Arts et Saveurs**

L'association a pour objet l'animation et la promotion de produits locaux.

La halle est mise à disposition de l'association du 28 juin au 31 août. La convention fixe les obligations de la mairie et de l'association.

Après discussion avec la Présidente de l'association, nous passons d'un loyer de 50 € à 70 € par mois. En plus de la subvention de 150 € allouée au budget primitif 2014, l'association pourra bénéficier du site internet de la commune pour sa communication.

**VOTE : Unanimité**

- **I- 2 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs :**

Cette commission comprend :

- Madame le Maire ou un adjoint délégué
- Huit commissaires titulaires et huit suppléants dont un titulaire et un suppléant d'entre eux devant être domiciliés hors de la commune

Une liste de contribuables en nombre double doit être dressée par le Conseil Municipal. Elle est présentée au directeur départemental des dépenses publiques qui va procéder à la désignation.

Madame le Maire propose la liste suivante :

*Commissaires titulaires :*

Christiane PERRIN – Louis Marie LAFFORET – Bernard LEGER – Pascale LEGER – David DE SOUSA – Madina MAITRE – Alain DEPIS – Monique RONDREUX – Gaële ANDRIEUX – Valérie DAVID – Jean Claude PRIVAT – Alain DOCHE

Hors commune : Eric VILLER – Marie Thérèse PUCHEU

Propriétaires de bois : Yves BURGUET – Guy DEBREGES

*Commissaires suppléants :*

Daniel TEILLET – Jean Marie GUILLON – Severine BONVALLET – André DUBOIS – Alain GUITTET – Alex NIZIOLEK – Patrice MARTIN – Johnny VILAIN – Yves NEYSSENSAS – Bruno BOULET – Georges PIRIN – Guy LACHAISE –

Hors commune : Christian SAUQUES – Vincent BARNERIAS

Propriétaires de bois : Dominique BASTIER – Jean Bernard MARTIN

Les élus de l'opposition demandent que Mr BUGEAUD Alain soit dans la liste des titulaires et Mme REBIERE Corine dans celle des suppléants

**VOTE : Pour : 8**

**Abstentions : 21**

**II – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

**II – 2 Désignation d’un référent élu au sein du CDAS** (Comité Départemental d’Action Sociale) et CNAS (Comité National d’Action Sociale) :

Le CDAS et le CNAS offrent des prestations d’actions sociales, culturelles et de loisirs aux personnels. Un représentant des élus doit être désigné pour pouvoir siéger dans les instances.

Madame le Maire explique que la collectivité adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et propose Mme Madina MAITRE en tant qu’ élu référent.

**VOTE : Unanimité**

**II – 3 Création d’un comité technique commun entre la collectivité et le CCAS :**

L’article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un comité technique soit créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Les effectifs de la commune de Saint Astier sont de 68 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est possible de rattacher les 9 agents du CCAS et de créer ainsi un comité technique commun à partir des élections professionnelles de 2014.

**VOTE : Unanimité**

**II – 4 Régime indemnitaire du personnel**

Création de l’indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale. Cette indemnité est ouverte aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d’emploi de la police municipale.

Madame le Maire explique que, jusqu’à ce jour, le policier bénéficiait de primes relevant de la filière technique et administrative. Aussi, afin de régulariser, l’indemnité particulière attachée au poste de policier est ouverte.

Monsieur Monmarson demande où en est le recrutement du policier municipal.

Madame le Maire répond que le dossier est en cours afin que le policier puisse arriver dès le mois d’août.

**VOTE : Unanimité**

<b>III – TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME</b>
---

- **III – 1 Travaux d’éclairage public – HLM Rue Paul Bert (Reconstruction des Fours)**

Il est prévu l’éclairage public des HLM Rue Paul Bert. L’ensemble de l’opération représente un montant estimatif TTC de 14.287,56 € soit 11.906,30€ HT.

S’agissant de travaux d’extension, Le SDE finance 40 % de la somme réelle (à partir du décompte définitif).

La somme restant à la charge de la commune est donc de 7.143,78 € HT soit 8.572,54€ TTC.

**VOTE : Unanimité**

- **III – 2 Travaux d’éclairage public – Remplacement d’une lanterne rue Clémenceau**

Dans le cadre d’une visite de contrôle, le SDE demande le renouvellement d’une lanterne afin de maintenir le matériel dans un état de fonctionnement optimal.

Le coût estimatif HT est de 1.013,85 € HT € soit 1216,62 € TTC.

S'agissant de travaux de renouvellement, Le SDE finance 50 % de la somme réelle (à partir du décompte définitif).

La somme restant à la charge de la commune est donc de 506,93 € HT soit 608,31 € TTC.

**VOTE : Unanimité**

- **III – 3 Avenants au marché de restructuration d'ateliers en salle de musique et de musculation**

Il est nécessaire de passer des avenants au marché de restructuration d'ateliers en salle de musique et de musculation avec les sociétés suivantes, suite à des erreurs et des oublis dans le projet initial :

- Lot N° 1 Gros-œuvre – sarl COURSAC BTP  
Montant initial du marché : 53.135,17 € HT  
Modificatifs :

Regard et plaque fonte hydraulique	150,00 €
Rampe accès handicapés et emmarchements extension musique	2.824,82 €
Ravalement de la façade en enduit gratté	6.020,00 €

→ Montant total du marché après avenants 62.129,97 € HT (+16,93 %)
  
- Lot N° 2 Charpente Bois couverture Entreprise BODEAU Thierry  
Montant initial du marché : 43.163,14 € HT  
Modificatifs :

Soutien conduit de fumée	292,75 €
2 chassis de toit	1.217,00 €

→ Montant total du marché après avenants 44.672,89 € HT (+3,50 %)
  
- Lot N° 3 Charpente Metallique Metallerie – SARL RIOU  
Montant initial du marché : 21.281,80 € HT  
Modificatifs :

Porte de secours transformée en 2 vantaux	936,00 €
Double vitrage	706 ,68 €

→ Montant total du marché après avenants 22.924,48 € HT (+7,72 %)
  
- Lot N° 4 Menuiseries intérieures – SARL BERNEGOUE  
Montant initial du marché : 14.487,60 € HT  
Modificatif :

Lettres contrastées et protections d'angles	483,60 €
---	----------

→ Montant total du marché après avenants 14.971,20 € HT (+3,34 %)
  
- Lot N° 5 Plâtrerie – Entreprise JUILLET  
Montant initial du marché : 43.593,26 € HT  
Modificatifs :

Remplacement faux plafonds	- 207,60 €
Habillage 3 vélux	360,00 €

→ Montant total du marché après avenants 43.745,66 € HT (+ 0,35 %)

○ Lot N° 6 - Sols souples carrelage - GUENNEC :  
Montant initial du marché : 22.490,00 € HT

○ Lot N° 7 Peintures revêtements muraux – Entreprise SONEX

Montant initial du marché : 18.273,00 € HT

Modificatif :

Peinture extérieure entrée principale 693,00 €

→ Montant total du marché après avenants 18.966,00 € HT (+ 3,79 %)

○ Lot N° 8 – Electricité – SPIE SUD OUEST :

Montant initial du marché : 27.948,66 € HT

Modificatif :

Alarme effraction 538,04 €

→ Montant total du marché après avenants 28.486,70 € HT (+ 1,92 %)

○ Lot N° 9 – Plomberie Sanitaires – SARL CHABANNAUD :

Montant initial du marché : 42.269 € HT

Modificatif :

Alarme effraction 436,00 €

→ Montant total du marché après avenants 42.705 € HT (+ 1,03 %)

TOTAL INITIAL DU MARCHE : 286.641,63 € HT

TOTAL DES AVENANTS : 14.450,29 € HT

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE : 301.091,92 (+ 5,04 %) HT

Après la présentation de l'ensemble de ces avenants par Mr PONS, Madame le Maire souligne que la toiture va sûrement être à rénover.

**VOTE : Unanimité**

#### **IV - CULTURE :**

##### **IV 1 Convention avec le conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne pour l'intervention en milieu scolaire pour l'année scolaire 2013/2014**

Le syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne assure des interventions musicales en milieu scolaire. Il est proposé une intervention auprès des établissements scolaires suivants :

- Ecole maternelle : 2 projets correspondants à 15 heures d'intervention
- Ecole primaire : 2 projets correspondants à 15 heures d'intervention

Le syndicat prend en charge un projet dûment validé par l'Inspection Académique. Tout projet supplémentaire fait l'objet d'une facturation sur la base de 55 € l'heure d'intervention.

Coût total à la charge de la commune, soit pour 2 projets de 15 heures :

55 € x 30 = **1.650 €**  
(ci-joint la convention)

**VOTE : Unanimité**

- **IV 2 Modification des statuts du Syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne**

Adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle à compter de la rentrée scolaire 2014 au sein du Syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne

**VOTE : Unanimité**

- **IV 3 Demande de subventions pour le fonctionnement de la bibliothèque :**

• 1/ Demande de subvention de fonctionnement au Conseil général :

- **De fonctionnement** dans le cadre du Fonds Départemental d'aide au Fonctionnement (FDAF) à hauteur de 30% de la somme engagée par la collectivité pour :

-l'animation fonctionnelle du réseau - Montant de la demande de subvention : 600 € TTC

-l'assistance en matière d'achat de documentaires : Coût total de l'acquisition : 1000 € TTC, le montant de la demande de subvention est estimé à 300 € TTC

-le projet d'animation 2014 en réseau : Coût total du projet : 3000 € TTC, le montant de la demande de subvention est estimé à 900 € TTC

**VOTE : Unanimité**

• 2/ Collaboration avec la compagnie "Pirouette Queue de cerise" pour le projet d'animation 2014 en réseau sur « la commémoration de la guerre 14-18 », comprenant :

- une représentation du spectacle *Lettres de poilus* le 4 novembre 2014 au centre culturel de Saint-Astier.

Le transport de l'artiste est également inclus dans le devis.

Coût total : 750,00 € TTC

Ce tarif comprend la prestation y compris les charges sociales plus le déplacement Paris Saint Astier.

Les deux repas et l'hébergement (une nuit) du comédien seront également à la charge de la collectivité.

**VOTE :**

**Abstention : 1**

**Pour : 28**



## V - QUESTIONS DIVERSES

### V-1 - Cession d'un terrain lieu dit les Brandes

Suite à la demande de la fondation de l'Isle, un projet de cession d'un terrain est à envisager. La surface nécessaire est d'un hectare environ pour la construction de bâtiments destinés à l'accueil de jeunes en difficulté. La parcelle concernée est le n° 626 section BN. Le règlement s'effectuera en une seule fois au prix de 15€ le m². Les travaux ne commenceront qu'après signature de l'acte définitif notarié.

Il est demandé que le site préserve son aspect paysager en épargnant notamment les arbres séculaires.

**VOTE** : Unanimité

Daniel Benoist demande ce qu'Alain DEPIS entend par « jeunes en difficultés ». Alain DEPIS précise qu'il s'agit de personnes en situation de handicap psychique, psychologique ou moteur.

### V – 2 : Convention Cinéma en plein air :

L'opération « Cinéma en plein air été 2014... » se déroulera du vendredi 27 juin au vendredi 29 août 2014 à Grignols, St Germain du Salembre, Coursac, Léguillac de l'Auche, Bourrou, St Astier, Manzac sur Vern, Neuvic sur l'Isle, Mensignac, Jaure, St léon sur l'Isle, Annesse et Beaulieu.

La participation financière de la commune de Saint Astier est de 3.085 € TTC. Deux séances sont organisées sur la commune le 31 juillet et le 27 août.

Les recettes sur la totalité des communes seront encaissées par le cinéma municipal de Saint Astier.

Le prix d'entrée public est fixé à 4 € sur l'ensemble des villages participants.

**VOTE** : Unanimité

### V – 3 : Marché de travaux rue Léonce Chaulet :

Une consultation a été lancée le 18/03/14 pour l'aménagement des rues Chaulet et de la Clarté, rue Elie Salomon et venelle du Cantonnet.

Conformément à l'article 59 du code des marchés publics et au regard du budget primitif 2014, ce marché est déclaré sans suite.

Monsieur MONMARSON demande à Madame le Maire si ces travaux sont reportés ou abandonnés. La procédure avait été engagée par l'équipe précédente, s'ils sont arrêtés momentanément, c'est sans doute pour mieux les reprendre à votre compte.

Madame le Maire explique que ces travaux n'ont pas été prévus au budget, que ce n'est pas un projet prioritaire pour l'équipe. De plus, habitant une des rues concernées, elle ne souhaite pas que la population pense qu'elle est prioritaire.

**VOTE** :

Contre : 7

Pour : 22

La séance est levée à 21 heures

